



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le 16 MAI 2023
Publié le 16 MAI 2023
et/ou notifié le

ARRÊTÉ DE REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Maire de la Ville de Castres,
Vu la délibération en date du 29 juin 2010 approuvant la procédure de révision annuelle des tarifs des repas,
Vu l'indice I.N.S.E.E. « prix à la consommation : Restaurants et hôtels » pour la période du 1^{er} janvier 2022 (110,08) au 1^{er} janvier 2023 (115,23), soit une évolution annuelle de 4,68 %,
Attendu qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Le tarif des repas des accueils de loisirs est fixé à 3,78 € pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Castres, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Ville et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à CASTRES, le 16 MAI 2023



LE MAIRE,


Pascal BUGIS